



# Ville de **MARLES-LES-MINES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



**ARRÊTÉ N°2024-199      DU 15 NOVEMBRE 2024      PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024**

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKING CENTRAL –  
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE À MARLES-LES-MINES**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** les travaux de montage, de démontage et la tenue du Marché de Noël, Place Roger Salengro, face à l'Hôtel de Ville de Marles-les-Mines ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : La circulation des véhicules sera interdite sur le parking central de la Place de l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro à Marles-les-Mines, dans le cadre du Marché de Noël des Villes de Marles-les-Mines, Calonne-Ricouart et Divion, du **02 au 11 décembre 2024 inclus**.

L'accès aux parkings Mairie côté Boulevard Gambetta et côté rue Pasteur sera autorisé.  
La circulation sera régulée par la pose de panneaux de signalisation et par des barrières de sécurité.  
Le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie centrale de la Place de l'Hôtel de Ville afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des piétons, en dehors des périodes de montage et démontage et ce uniquement pour les véhicules de service ou des exposants.

**Article 2** : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins de la ville de Marles-les-Mines.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place 48 heures avant le début de l'interdiction.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. Le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES.

Marles-les-Mines, le 15 novembre 2024

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire-adjoint délégué,**



**Jean-Marc WATTEL**